

Monsieur Michel BORIES Commissaire enquêteur

A Espalion, le 6 janvier 2021.

OBJET: Révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la Commune de Bozouls

Enquête publique

Délai supplémentaire de remise de rapport et conclusions motivées du Commissaire enquêteur

Monsieur le Commissaire enquêteur,

Les articles L123-15 et R123-19 du Code de l'environnement, ainsi que l'article 7 de l'arrêté communautaire d'ouverture de l'enquête publique pour la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Bozouls (n°2020-A-85 en date du 1^{er} octobre 2020), indiquent que le commissaire enquêteur doit rendre son rapport et ses conclusions motivées dans un délai de trente jours à compter de la fin de l'enquête. Ils précisent également qu'un délai supplémentaire peut lui être accordé, à sa demande, par l'autorité compétente pour organiser l'enquête, après avis du responsable du projet.

Par courrier en date du 4 janvier 2021, vous avez demandé à Monsieur Jean-Luc Calmelly, Maire de la commune de Bozouls, et à moi-même, Monsieur Nicolas Bessière, Président de la Communauté de communes Comtal, Lot et Truyère, un délai supplémentaire de 12 jours, soit jusqu'au 18 janvier 2021.

En raison des éléments mentionnés dans votre courrier pour motiver cette requête, je vous informe, par le présent courrier, que nous accordons une réponse favorable à votre demande.

Pour la bonne information du public, le présent courrier sera mis en ligne sur le site de la Commune de Bozouls (https://www.bozouls.fr/index.php/fr/la-mairie-de-bozouls/services-et-demarches/urbanisme).

Je vous prie de croire, Monsieur le Commissaire enquêteur, à l'assurance de ma considération distinguée.

Nicolas BESSIERE, Président de la Communauté de Communes Comtal, Lot et Truyère

Copie à Madame la Présidente du Tribunal administratif de Toulouse Dossier TA : n°E20000074/31